

D-2026-321

## ARRÊTE CONJOINT

portant restrictions temporaires de circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 505 du PR 0+000 au PR 9+385  
Communes de PLANCHEZ et CHAUMARD  
En et hors agglomération



**Le Président du conseil départemental de la Nièvre,  
Le Maire de Planchez,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Chaumard en date du 19 mai 2026,

**Considérant** que pour réaliser des travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 505, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

Durant 4 jours dans la période du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la Nièvre sur la Route Départementale n° 505 entre les PR 0+000 et 9+385.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant:

- RD 12 du PR 7+407 au PR 16+235
- RD 17 du PR 16+530 au PR 23+778
- RD 37 du PR 48+053 au PR 46+060

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

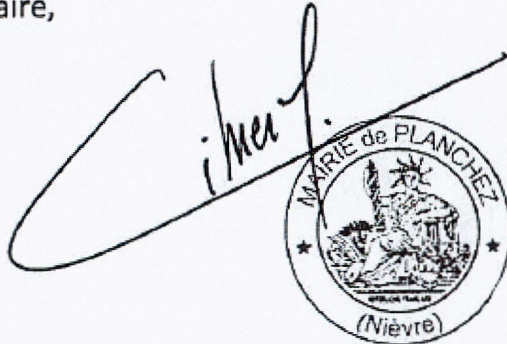
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Messieurs les Directeurs Généraux des Services du Département de la Nièvre et de l'Yonne,
  - Messieurs les Colonels, commandants le groupement de Gendarmerie de la Nièvre et de l'Yonne,
  - Mairie de Planchez,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Mairie de Chaumard.

A **Planchez**, le 19 05 2026  
Le Maire,



A **Nevers**, le 21 mai 2026

P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 21/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

